

COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS



**Procès-Verbal de séance
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le DOUZE MARS à 20 H 00

Date de la convocation : 07 mars 2024

Membres du conseil en exercice : 12

Présents : Mrs JENSCH Nisl, MERCIER Vincent, GEOFFROY Lionel, PIGOREAU Marcel, PRUVOT Jordan et Mmes HAUDUC Josiane, MAGNIEZ Evelyne, VIRSERIUS Regina, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme FOUCHE Béatrice (Pouvoir à Mme Hauduc), PORTES Claudine (Pouvoir à M. Jensch), M. BERAUD Pascal.

Absent : M. OUZET Victorien.

Quorum atteint.

Nombre de Votants : 10

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

Monsieur Marcel Pigoreau a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 13/02/2024

Ordre	Délibérations
1	Désignation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Terrecele en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Loché-sur-Indrois pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire de Loché-sur-Indrois
2	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR)
3	Proposition d'adhésion à un service commun énergie mutualisé initié par la CC Loches Sud Touraine
4	Présentation de l'Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024
5	Attribution d'une subvention à l'Association des Maires du canton de Montrésor

- Information sur les décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

- Questions diverses :

- ↳ Transfert de la police de publicité à l'EPCI : proposition de rattachement de la police de publicité au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de la CC Loches Sud Touraine
- ↳ Préparation du budget
- ↳ Proposition émise par la Sté BSE pour le suivi de la performance énergétique du site inter-générationnel
- ↳ Demande de devis pour le renforcement du mur de l'école
- ↳ Présentation du relevé des foyers éligibles au compostage partagé
- ↳ Information reconduction du marché électricité à compter du 1^{er} janvier 2026
- ↳ Programmation des Ateliers numériques
- ↳ Manifestations à venir
- ↳ Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal de séance du 13/02/2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de séance du 13 février 2024.

⇒ Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

1. Désignation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Terrecole en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Loché-sur-Indrois pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire de Loché-sur-Indrois – (DCM n° 2024_03_001)

La commune de Loché-sur-Indrois a entamé depuis quelques temps un programme de réaménagement de la cour de l'école élémentaire de Loché-sur-Indrois.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000 € HT.

Elle propose de confier la maîtrise de l'ouvrage à La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) Terrecole, sise 23 Grande Rue à Montrésor, qui assumera ainsi le volet financier, le volet administratif et technique de la réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2422-5 et suivants du Code de la Commande publique ;

Considérant le projet porté par la commune de Loché-sur-Indrois concernant le réaménagement de la cour de l'école élémentaire de la commune de Loché-sur-Indrois ;

Considérant que le maître d'ouvrage a la possibilité de déléguer à un tiers mandataire la maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DESIGNE** la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) Terrecole en tant que mandataire pour la maîtrise d'ouvrage de la commune de Loché-sur-Indrois pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire de la commune de Loché-sur-Indrois,
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, pour le programme susmentionné et tous documents afférents à ce dossier.

M. le maire ajoute que des réunions publiques sont programmées dans les trois RPI pour communiquer sur les actions entreprises par Terrecole.

2. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) – (DCM n° 2024_03_002)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

**Le Conseil Municipal,
Considérant**

- la concertation du public qui a pris la forme d'un courrier adressé par le conseil municipal en novembre 2023 à l'ensemble des administrés de la commune, accompagné d'une fiche de recensement pour le classement des parcelles selon les productions d'énergies souhaitées ;
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- **de définir**, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération,
- **de notifier** ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

3. Proposition d'adhésion à un service commun énergie mutualisé initié par la CC Loches Sud Touraine – (DCM n° 2024_03_003)

Dans un contexte de recherche d'économie en matière énergétique, La Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CC LST) propose la création d'un service commun énergie mutualisé entre les communes souhaitant y adhérer et la CC LST.

Ce service commun aurait comme missions :

- l'aide à la décision (inventaire du patrimoine communal, bilan des consommations et dépenses énergétiques, analyse des besoins, élaboration d'un programme d'actions)
- l'accompagnement opérationnel (accompagnement dans la mise en œuvre des actions, conseil et suivi des projets relatifs à l'énergie)
- l'animation et la sensibilisation (information sur les évolutions du cadre réglementaire et les pratiques dans les projets publics).

Ce service serait rattaché au pôle énergie-climat au sein de la CC LST.

Les aides attribuées dans le cadre du programme ACTE-CHENE permettraient en partie le financement de ce nouveau service, qui serait complété par la CC LST et les communes adhérentes.

Le budget estimé pour le fonctionnement de ce service est de 46 675 € en termes de masse salariale. Ce montant représente 1,2 équivalent Temps Plein. La part financée par les communes serait de 16 837,50 €, soit environ 0,80 €/h, identique à la part de la CC LST. Le complément serait financé par la subvention ACTE-CHENE.

Les communes s'engageraient pour une durée de trois ans. Les référents des communes seraient tenus d'assister aux comités de pilotage.

M. le maire estime que ce service pourrait être utile pour la suite de l'opération du site intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **DIT** que le projet de création d'un service commun énergie mutualisé initié par la CC Loches Sud Touraine répondrait à un besoin de la commune,

- **DONNE** un accord de principe à l'adhésion de la commune au nouveau service commun énergie mutualisé.

4. Présentation de l'Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 – (DCM n° 2024_04_004)

Monsieur le maire expose,

Les collectivités doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
JENSCH Nisl	19 613,40 €	-	-	19 613,40 €
MERCIER Vincent	5 207,52 €	-	-	5 207,52 €
MAGNIEZ Evelyne	5 207,52 €	-	-	5 207,52 €
HAUDUC Josiane	5 207,52 €	-	-	5 207,52 €

	Nature des indemnités annuelles – SIVU du RPI			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
MAGNIEZ Evelyne	2 719,56 €	-	-	2 719,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

5. Attribution d'une subvention à l'Association des Maires du canton de Montrésor – (DCM 2024_03_005)

Monsieur le maire rappelle que l'Association des Maires du canton de Montrésor réunit les maires de l'ex-canton de Montrésor ainsi que le maire de la commune de Céré-la-Ronde. L'association prend en charge notamment l'assurance du car podium qui appartient aux communes de l'ex-canton de Montrésor.

Cette assemblée se réunit également dans le cadre du pôle de proximité.

Le montant sollicité est de 0,30 €/habitant, soit pour la commune la somme de 138 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention émise par l'Association des Maires du canton de Montrésor ;

Considérant l'intérêt de participer au financement des activités de l'Association des Maires du canton de Montrésor ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 138 € à l'Association des maires du canton de Montrésor pour l'année 2024.

Etat des décisions du maire

M. le maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- DdM n° 02/2024 : Marché de fourniture avec la société Périmètre pour l'achat de produit rénovateur.
- DdM n° 03/2024 : Marché de fourniture avec la Société ESME Solutions pour le renouvellement de la maintenance GTB du chauffage de l'ancienne école rue du Stade et de la salle des fêtes.

Questions diverses

- Transfert de la police de publicité à l'EPCI : proposition de rattachement de la police de publicité au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de la CC Loches Sud Touraine

Monsieur le maire rappelle que la police de la publicité était une compétence de l'Etat, gérée par les services de la Direction Départementale des Territoires.

La Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique a transféré la compétence de la police de la publicité au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

La compétence n'est pas transférable envers l'EPCI auquel se rattachent les communes.

La Communauté de Commune Loches Sud Touraine propose d'assister les communes dans cette nouvelle mission en rattachant la gestion de la police de la publicité au service Application du Droit des Sols (ADS) mutualisé.

Il rappelle que ce service instruit l'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale). Les communes régies par le RNU bénéficient encore de la gestion par les services de l'Etat.

Les communes non adhérentes au service ADS mutualisé pourraient s'y rattacher. Le coût reviendrait à 100 € par acte.

La police de la publicité est amenée à prendre en charge les demandes d'enseigne, pré-enseigne et publicités.

⇒ Les élus accueillent favorablement ce projet de rattachement de cette compétence au service ADS.

- Préparation du budget

La commission budget se réunira lundi 18/03 à 18h30 pour la préparation du budget 2024.

- Proposition émise par la Sté BSE pour le suivi de la performance énergétique du site intergénérationnel

M. le maire fait part de la proposition de la Sté BSE relative à une prestation de suivi de la performance énergétique de la géothermie pour le site intergénérationnel.

Cette prestation s'élève à 954 € HT, soit 1 140 € TTC. Elle consiste à l'analyse trimestrielle sur un an des données compteur relevées par la mairie, à la vérification de l'atteinte des performances énergétiques attendues par l'ADEME et à la rédaction de synthèses.

⇒ Les élus souhaitent confier cette prestation à la Sté BSE.

- Demande de devis pour le renforcement du mur de l'école

M. le maire fait part qu'il a sollicité M. De Janvry Sébastien de l'entreprise TRB afin qu'il chiffre les travaux de réfection de la fissure dans le mur de la cour de l'école. Le devis est en attente.

- Présentation du relevé des foyers éligibles au compostage partagé

Le relevé des foyers éligibles au compostage partagé a été transmis au référent de ce dossier au sein de la CC LST. Il fait état de 23 foyers éligibles dont la salle des fêtes et la cantine.

Il faudra trouver un référent local chargé de l'entretien de ces composteurs. Une campagne de communication sera diffusée.

- Information reconduction du marché électricité à compter du 1^{er} janvier 2026

M. le maire fait part que le SIEIL a lancé un appel aux communes pour la reconduction du marché électricité à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune a répondu positivement à l'enquête d'adhésion

au prochain groupement de commande électricité afin de bénéficier de meilleurs tarifs.

- Programmation des Ateliers numériques

Suite à l'accord du conseil municipal pour la tenue d'ateliers numériques, les conseillers numériques se déplaceront pour un premier échange et visiter la salle qui peut être mise à disposition.

- Manifestations à venir

Le point est fait sur la programmation des manifestations à venir :

16/03 : Journée sur le thème du Loup avec au programme : exposition commentée, lecture de textes, spectacle et repas. Les élèves découvriront l'exposition et écouteront des lectures le jeudi matin pour les CP de Marina et le vendredi pour les CE1/CE2 d'Emilie. Les CE1/CE2 de Genillé et d'Orbigny se déplaceront également permettant ainsi un regroupement des 3 RPI pour ce niveau.

24/03 : Marché gourmand organisé par l'association Les Loups Festifs

06/04 : Soirée Karaoké organisée par le Syndicat d'Initiative

13/04 : Soirée cabaret organisée par le Terra Lupus

M. le maire pose la question pour le tarif à appliquer pour cette première soirée organisée dans la salle des fêtes, se demandant si le conseil municipal souhaite faire un geste pour le lancement de l'activité.

Le tarif pour une location pour les habitants de la commune est de 250 €.

Cette soirée étant une soirée avec recette, il est décidé à la majorité d'appliquer le tarif en vigueur.

05/05 : Exposition des Métiers d'Arts

08/05 : Cérémonie commémorative suivie du Repas des Aînés. Le vin d'honneur sera servi au café restaurant Terra Lupus. Le spectacle sera assuré par Michaël Lelu pour un coup de 400 €. Il est décidé de se rapprocher de Kelly Pruvot de la ferme de la Mosellerie pour la confection du repas.

28/04 : Troc Plantes

26/05 : Randonnée gourmande organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers

- Informations diverses :

- Station d'épuration

La nouvelle STEP est en service, une période d'observation de 2 mois est nécessaire pour s'assurer que tout fonctionne correctement. La réception des travaux est prévue mi-avril. L'ancienne cuve a été emmenée. Il reste la clôture à réaliser.

- Feu d'artifice

Les élus prennent connaissance du devis remis par la Sté Pyro Fêtes pour le feu d'artifice du 20 juillet 2024. Ce devis s'élève à 4 170€ TTC. Les lampions Led sont offerts. Le thème du spectacle est orienté sur les Jeux Olympiques. La bande son est à choisir parmi plusieurs thèmes.

⇒ L'assemblée est favorable à cette proposition et charge le maire de valider cette offre.

En bref, l'assemblée :

Est informée :

- de la tenue d'une réunion le 13 mars prochain à 20h à Villeloin-Coulangé pour réfléchir à un projet autour de la santé pour le territoire,
- de la visite d'un représentant en vidéoprotection, à voir éventuellement pour l'atelier notamment,
- que la salle des fêtes est à remettre en ordre (parquet à cirer, rideaux à repositionner, scène à remonter),
- a décidé de demander à M. Pinon d'élaguer ses haies bordant le chemin de la Haute Touche qui empiètent sur le chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,
Marcel Pigoreau

Le maire,
Nisl Jensch